



AVIATION PRIVÉE & D'AFFAIRES



Tarifs 2026

I. <u>DISPOSITIONS TARIFAIRES GENERALES</u>	5 à 10
1. Redevances forfaitaires applicables aux aéronefs non basés de l'aviation générale	5
2. Redevances applicables aux aéronefs basés, hébergés dans les hangars individuels	6
3. Redevances d'hébergement et tarifs d'assistance en d'escale pour les aéronefs occupant des emplacements dans les hangars communs	6 - 7
4. Majorations diverses	7 - 8
5. Autres prestations d'assistance	8-10
II. <u>AUTRES DISPOSITIONS TARIFAIRES POUR LES AERONEFS DE PLUS DE 20TONNES</u>	10 à 12
1. Redevances pour service public aéroportuaire	10 à 12
1.1. Redevance d'atterrissage incluant le balisage lumineux	10 à 11
1.2. Redevance de stationnement	12
1.3. Redevance passager	12
IV. <u>MODALITÉS PARTICULIÈRES</u>	12 à 15
1. Responsabilité	12
2. Renonciation à recours	12 - 13
3. Assurance	13
4. Documents relatifs aux aéronefs	13-14
5. Règlement des factures	14
6. Mode de règlement	14
7. Delai de règlement	14
8. Dépassement du délai de règlement des factures	14
9. Retenue au sol	15
10. Mise en application	15

Aéroport de Biarritz-Pays Basque
7, Esplanade de l'Europe
64600 ANGLET
France

Numéro SIRET

25640163900040

Code APE

5223 Z

Règlement des factures

A l'ordre de : SGC Côte Basque
Banque de France 30001-00178-F6460000000-25
Identification Internationale :
IBAN FR 89 3000 1001 78F6 4600 0000 025
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

Contacts utiles

Tél : 05-59-43-83-49 (Demande assistance-facturation aviation générale)

Adresse SITA

BIQAPXH

E-Mail

Facturation et demande d'assistance pour l'aviation générale :
executive.aviation@biarritz.aeroport.fr

Site Web : <http://www.biarritz.aeroport.fr>

Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de Biarritz-Pays Basque de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef, etc...sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les tarifs seraient majorés.

Vu l'avis donné par la commission Consultative Economique de l'Aéroport de Biarritz - Pays Basque, le 17 novembre 2025,

Vu la décision prise par l'assemblée délibérative du Syndicat Mixte Aéroport de Biarritz – Pays Basque, le 1er décembre 2025 :

Sont fixés ainsi qu'il suit les conditions d'établissement et de perception ainsi que les nouveaux tarifs des redevances applicables à compter du 1^{er} avril 2026.

I. AVIATION GENERALE

1. Redevances forfaitaires applicables aux aéronefs non basés de l'aviation générale (Montant HT)

La redevance forfaitaire inclut, les redevances concernant l'atterrissement, le stationnement (dans la limite d'une heure indivisible), le balisage et le passager.

Les tarifs d'assistance comprennent : Le placement des avions, le calage, l'accès à la salle pilote, l'assistance des passagers et des bagages, les informations météorologiques, les notams, la coordination du vol. Pour les aéronefs de 4 tonnes et plus, l'assistance comprend également l'accès au salon VIP pour les passagers, les réservations d'hôtels et de taxis, les informations touristiques.

Au-delà de 1h de stationnement, il sera décompté une redevance de stationnement qui sera calculée par tonne et par heure et qui s'ajoutera à la redevance forfaitaire.

Tonnage (T)	Redevance forfaitaire Atterrissage/1hStationnement Balisage/Passager	Assistance obligatoire	Stationnement au-delà de 1h par tonne et par heure indivisible
De 0 à moins de 2 T	37,42 €	49,20 €	
De 2 à moins de 4 T	53,66 €	182,45 €	
De 4 à moins de 6 T	77,44 €	302,38 €	
De 6 à moins de 8 T	140,92 €	302,38 €	
De 8 à moins de 10 T	157,42 €	563,75 €	
De 10 à moins de 12 T	175,12 €	575,03 €	
De 12 à moins de 14 T	200,78 €	575,03 €	
De 14 à moins de 16 T	228,13 €	575,03 €	
De 16 à moins de 18 T	244,41 €	811,80 €	
De 18 à moins de 20 T	261,67 €	811,80 €	
De 20 à moins de 22 T	277,95 €	1 127,50 €	
De 22 à moins de 38 T	307,50 €	1 640,00 €	
De 38 à moins de 50 T	338,25 €	2 050,00 €	
De 50 à moins de 100T	369,00 €	2 562,50 €	
Au-delà de 100 T	410,00 €	4 612,50 €	

Pour l'hébergement de courte durée des aéronefs de 2 tonnes et plus, dans le hangar H8 :

- Une prestation de tractage est applicable sur la base d'un tarif de 190,00 €HT pour l'entrée et la sortie de l'aéronef.

- Le tarif d'assistance est majoré de 50%

La prestation pour l'accès côté piste des véhicules de transport de personnes, à la demande des clients (compagnies, hôtels, agences réceptives...), est facturée sur la base d'un tarif de 195,00 € TTC par passage et par véhicule, en sus des services d'assistance.

Réductions applicables :

Les vols effectués par le SAMU bénéficient d'un abattement de 25% sur la redevance atterrissage. Pour tout autre type de vol, aucune réduction de redevance n'est applicable

2. Redevances applicables aux aéronefs basés, hébergés dans les hangars individuels (Montant HT)

Un aéronef est considéré être basé s'il stationne plus de 8 mois de l'année au sein de l'aérodrome de Biarritz-Pays Basque et que le stationnement s'effectue obligatoirement dans un hangar individuel mis à disposition sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire. En outre, l'aéronef doit être déclaré par son propriétaire auprès des services d'Aéroport de Biarritz-Pays Basque.

Tonnage	Atterrissage
Moins de 1 T	4,31 €
De 1 à 2 T	6,46 €
De 2 à 6 T	8,61 €
De 6T et au-delà	Redevance calculée selon le barème de l'aviation commerciale

Aucune réduction de redevance n'est applicable sur les tarifs ci-dessus.

Disposition particulière applicable aux aéroclubs titulaires d'une AOT :

La redevance d'atterrissement est calculée sur une base forfaitaire annuelle de 200 atterrissages, appliquée par aéronef composant la flotte de chacun de ces aéroclubs.

3. Redevances d'hébergement et tarifs d'assistance en escale pour les aéronefs occupant des emplacements dans les hangars communs (Montant HT)

a. Redevance d'hébergement

Pour les aéronefs de moins de 2 tonnes (HT/an)	4 122,51 €
--	------------

Pour les aéronefs de 2 tonnes et plus : Application de la formule suivante :
(Longueur aéronef + 2 mètres) x (Envergure aéronef + 2 mètres) x (Tarif au m²)

Durée d'hébergement	Tarif au m ²
Trimestre	25,38 €
Semestre	38,06 €
Année	50,75 €

b. Tarifs d'assistance

Les tarifs d'assistance comprennent : la redevance d'atterrissement, le balisage, le placement de l'avion, le calage, le tractage, le transfert du hangar de l'équipage et des passagers, l'accès à la salle pilote, l'assistance des passagers et des bagages, les informations météorologiques, les notams, la coordination du vol. Pour les aéronefs de 4 tonnes et plus, l'assistance comprend également l'accès au salon VIP pour les passagers, les réservations d'hôtels et de taxis, les informations touristiques. Demande catering via la plateforme Delisky : <https://app.delisky.com/OrderCatering/CatererSelection/1126>

Tonnage	Tarifs d'assistance
Moins de 2 T	21,35 €
De 2 à moins de 4 T	118,06 €
De 4 à moins de 6 T	189,91 €
De 6 à moins de 8 T	221,65 €
De 8 à moins de 10 T	360,58 €
De 10 à moins de 12 T	375,08 €
De 12 à moins de 14 T	387,90 €
De 14 à moins de 16 T	401,58 €
De 16 à moins de 18 T	528,11 €
De 18 à moins de 20 T	536,74 €
De 20 à moins de 22 T	702,73 €
De 22 à moins de 38 T	973,75 €
De 38 à moins de 50 T	1 194,13 €
De 50 à moins de 100T	1 465,75 €

c. Exemption de services d'assistance- Hangar H2

Les aéronefs de code A inférieurs à 2T hébergés dans le hangar H2 sont exemptés de services d'assistance.

Le Titulaire d'un contrat d'hébergement a la responsabilité de l'opération de tractage de l'aéronef pour l'entrée et la sortie dans le hangar.

La redevance d'atterrissement est applicable selon les modalités suivantes :

Tonnage	Atterrissage
Moins de 1 T	4,31 €
De 1 à moins de 2T	6,46 €

4. Majorations diverses

Heures d'ouverture du Terminal d'Aviation d'Affaires	Saison été IATA: 9h00-21h00 Saison hiver IATA:9h00-18h00
Majoration pour assistance, ces majorations peuvent se cumuler	
- Les dimanches	50%*
- Les jours fériés	50%*
- En dehors des heures d'ouverture	50%

* Non applicable pour les aéronefs basés ou hébergés dans les hangars de l'aéroport de Biarritz – Pays Basque.

Pour toute annulation d'un vol réservé à moins de 24h de son arrivée, seront facturés des frais d'annulation selon les conditions suivantes :

- 100% du forfait assistance
- 100% du tarif de stationnement programmé

En l'absence d'autorisation préalable (PPR) de stationnement, une somme forfaitaire de 100,00 € HT sera facturée en sus des autres services et prestations.

5. Autres prestations d'assistance (Montant HT)

Groupe électrique autonome mobile 28V, par ¼ heure	56,00 €
Groupe à air (par démarrage d'aéronef)	287,00 €
Booster 12-24 V GA Pack, par action	287,00 €
Tractage ou push	195,00 €
Tracteur + chariot	51,00 €
Escabeau	102,00 €
Vidange toilettes	37,00 €
Eau potable	37,00 €
Sac de lest 25 kg	14,00 €
Dégivrage :	
- De 0 à moins de 7 tonnes	717,00 €
- De 7 à moins de 21 tonnes	1 230,00 €
- A partir de 21 tonnes	1 435,00 €

Nettoyage de vaisselle, par panier de vaisselle	34,00 €
--	---------

Nettoyage extérieur avion à sec :

La prestation de nettoyage technique est réalisée à la main, avec des produits homologués (Super Bee 210D Cleaner, lingettes microfibres, alcool Isopropylique : produits hublot / pare-brise, pinceaux pour le nettoyage des trains d'atterrissement...)

Catégories avions envergures	Prestation de jour	Prestation de nuit	Prestation Dimanche de jour	Prestation Dimanche de nuit	Prestation férié de jour	Prestation férié de nuit
A de moins de 15m	1 002,00	1 356,00	1 126,00	1 689,00	1 804,00	2 028,00
B de 15 à - de 20 m	1 414,00	1 909,00	1 592,00	2 384,00	2 546,00	2 865,00
B+ de 20 à - de 24m	1 886,00	2 546,00	2 122,00	3 179,00	3 395,00	3 819,00
C au delà de 24 m	2 358,00	3 183,00	2 653,00	3 974,00	4 243,00	4 774,00

Nettoyage intérieur avion :

Prestations	Pour le nettoyage complet : 450,00 €
Cabine : Fauteuils passagers	
Housses d'assises, dossier	Epousseter, chiffonner
Housses d'assises tissu	Remplacer si sales, souillées ou abîmés
Têtières cuir	Epousseter, chiffonner
Accoudoirs et parties latérales	Désinfection / nettoyage avec produit
Pochette littérature du siège	Débarrasser entièrement la pochette
Tablettes dessus / dessous, support de verre	Désinfection / nettoyage avec produit
Ceintures de sécurité	Croiser
Dossiers	Redresser
Sacs vomitoires	Remplacer si manquant, sale ou dégradé

Cabine : Sols et moquettes	
Moquettes	Aspiration
Sols plastiques	Nettoyage avec produit
Journaux et détritus	Enlever
Chewing-gum et taches	Nettoyage avec produit
Cabine : Parois	
Encadrement et intérieur des portes passagers	Nettoyage avec produit si sale
Extérieur des panneaux sous racks à bagages	Nettoyage avec produit si sale
Plafonds cabine	Nettoyage avec produit si sale
Hublots intérieurs	Nettoyage avec produit si sale
Désodorisant	Pulvériser
Cabine : Compartiments à bagages	
Racks à bagages, surfaces intérieures	Nettoyage avec produit si traces
Racks à bagages, portes extérieures et poignées	Désinfection / nettoyage avec produit si traces
Main courante sous les racks à bagages	Désinfection / nettoyage avec produit si traces
Journaux et détritus	Enlever
Cabine : Vestiaires / logements	
Vestiaires : portes et parois extérieures	Désinfection / nettoyage avec produit si traces
Journaux et détritus	Enlever
Toilettes	
Miroir et tables	Nettoyage avec produit
Lavabos et robinets	Désinfection / nettoyage avec produit
Support flacon liquide	Désinfection / nettoyage avec produit
Poubelles, logements divers	Vider
Assises toilettes, abattants et carénages des toilettes	Désinfection / nettoyage avec produit
Parois, plafonds, grilles de ventilation	Désinfection / nettoyage avec produit si traces
Portes et poignées intérieures, extérieures, loquets	Désinfection / nettoyage avec produit
Sols	Nettoyage avec produit
Désodorisant	Pulvériser
Offices de bord	
Sols	Nettoyage avec produit
Eliers, robinets, zone de travail	Désinfection / nettoyage avec produit
Poubelles, logements divers	Vider
Parois, plafonds, grilles de ventilation	Nettoyage avec produit si traces
Poste de pilotage (sur demande)	
Sols	Aspiration
Sièges	Epousseter
Poubelles	Vider

II. AUTRES DISPOSITIONS TARIFAIRES POUR LES AERONEFS DE PLUS DE 22 TONNES

Cette catégorie concerne les aéronefs réalisant des liaisons régulières ou des vols charters, utilisant les services de l'aérogare de l'aviation commerciale.

1. Redevances pour service public aéroportuaire (Montant HT)

1.1. Redevance d'atterrissement incluant le balisage lumineux

Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif
7	15,53 €	51	127,12 €	95	310,57 €	139	522,83 €
8	16,51 €	52	130,75 €	96	315,40 €	140	527,66 €
9	17,48 €	53	134,36 €	97	320,22 €	141	532,48 €
10	18,43 €	54	137,98 €	98	325,05 €	142	537,28 €
11	19,40 €	55	141,61 €	99	329,88 €	143	542,14 €
12	20,36 €	56	145,23 €	100	334,69 €	144	546,96 €
13	21,32 €	57	148,88 €	101	339,52 €	145	551,77 €
14	22,29 €	58	152,49 €	102	344,33 €	146	556,61 €
15	23,26 €	59	156,11 €	103	349,17 €	147	561,43 €
16	24,22 €	60	159,75 €	104	353,98 €	148	566,24 €
17	25,18 €	61	163,36 €	105	358,81 €	149	571,09 €
18	26,17 €	62	166,97 €	106	363,63 €	150	575,91 €
19	27,13 €	63	170,61 €	107	368,45 €	151	580,72 €
20	28,08 €	64	174,23 €	108	373,28 €	152	585,54 €
21	29,05 €	65	177,86 €	109	378,11 €	153	590,38 €
22	30,02 €	66	181,48 €	110	382,93 €	154	595,20 €
23	30,98 €	67	185,10 €	111	387,76 €	155	600,02 €
24	31,95 €	68	188,73 €	112	392,58 €	156	604,87 €
25	32,92 €	69	192,35 €	113	397,40 €	157	609,67 €
26	36,53 €	70	195,97 €	114	402,24 €	158	614,49 €
27	40,16 €	71	199,59 €	115	407,06 €	159	619,33 €
28	43,79 €	72	203,20 €	116	411,88 €	160	624,15 €
29	47,42 €	73	206,83 €	117	416,71 €	161	628,97 €
30	51,03 €	74	210,46 €	118	421,52 €	162	633,80 €
31	54,66 €	75	214,08 €	119	426,35 €	163	638,61 €
32	58,28 €	76	218,92 €	120	431,17 €	164	643,44 €
33	61,91 €	77	223,72 €	121	436,00 €	165	648,27 €
34	65,54 €	78	228,55 €	122	440,82 €	166	653,09 €
35	69,15 €	79	233,39 €	123	445,64 €	167	657,92 €
36	72,77 €	80	238,20 €	124	450,49 €	168	662,75 €
37	76,40 €	81	243,02 €	125	455,29 €	169	667,56 €
38	80,02 €	82	247,87 €	126	460,12 €	170	672,38 €
39	83,63 €	83	252,67 €	127	464,96 €	171	677,20 €
40	87,26 €	84	257,50 €	128	469,77 €	172	682,04 €
41	90,89 €	85	262,33 €	129	474,59 €	173	686,86 €
42	94,51 €	86	267,15 €	130	479,43 €	174	691,66 €
43	98,13 €	87	271,98 €	131	484,25 €	175	696,51 €

Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif
44	101,77 €	88	276,79 €	132	489,07 €	176	701,33 €
45	105,38 €	89	281,62 €	133	493,90 €	177	706,15 €
46	108,99 €	90	286,45 €	134	498,71 €	178	710,99 €
47	112,63 €	91	291,27 €	135	503,54 €	179	715,81 €
48	116,25 €	92	296,11 €	136	508,35 €	180	720,62 €
49	119,87 €	93	300,93 €	137	513,19 €	181	725,46 €
50	123,50 €	94	305,74 €	138	518,01 €	182	730,27 €
183	735,10 €	221	918,43 €	259	1 101,74 €	297	1 285,07 €
184	739,93 €	222	923,23 €	260	1 106,56 €	298	1 289,87 €
185	744,75 €	223	928,08 €	261	1 111,40 €	299	1 294,72 €
186	749,57 €	224	932,91 €	262	1 116,22 €	300	1 299,54 €
187	754,39 €	225	937,71 €	263	1 121,03 €	301	1 304,35 €
188	759,23 €	226	942,55 €	264	1 125,88 €	302	1 309,18 €
189	764,05 €	227	947,36 €	265	1 130,69 €	303	1 314,02 €
190	768,87 €	228	952,18 €	266	1 135,50 €	304	1 318,82 €
191	773,70 €	229	957,03 €	267	1 140,33 €	305	1 323,65 €
192	778,52 €	230	961,84 €	268	1 145,17 €	306	1 328,49 €
193	783,34 €	231	966,66 €	269	1 149,97 €	307	1 333,30 €
194	788,18 €	232	971,50 €	270	1 154,82 €	308	1 338,12 €
195	792,99 €	233	976,31 €	271	1 159,64 €	309	1 342,97 €
196	797,82 €	234	981,13 €	272	1 164,45 €	310	1 347,77 €
197	802,65 €	235	985,96 €	273	1 169,28 €	311	1 352,60 €
198	807,46 €	236	990,79 €	274	1 174,12 €	312	1 357,43 €
199	812,28 €	237	995,60 €	275	1 178,92 €	313	1 362,26 €
200	817,13 €	238	1 000,44 €	276	1 183,76 €	314	1 367,08 €
201	821,94 €	239	1 005,25 €	277	1 188,59 €	315	1 371,91 €
202	826,75 €	240	1 010,08 €	278	1 193,40 €	316	1 376,72 €
203	831,58 €	241	1 014,91 €	279	1 198,23 €	317	1 381,55 €
204	836,41 €	242	1 019,73 €	280	1 203,04 €	318	1 386,38 €
205	841,22 €	243	1 024,55 €	281	1 207,88 €	319	1 391,19 €
206	846,06 €	244	1 029,38 €	282	1 212,70 €	320	1 396,03 €
207	850,89 €	245	1 034,20 €	283	1 217,51 €	321	1 400,84 €
208	855,70 €	246	1 039,03 €	284	1 222,35 €	322	1 405,67 €
209	860,53 €	247	1 043,86 €	285	1 227,18 €	323	1 410,49 €
210	865,36 €	248	1 048,67 €	286	1 231,98 €	324	1 415,32 €
211	870,17 €	249	1 053,51 €	287	1 236,83 €	325	1 420,14 €
212	875,01 €	250	1 058,33 €	288	1 241,65 €	326	1 424,97 €
213	879,84 €	251	1 063,13 €	289	1 246,46 €	327	1 429,80 €
214	884,65 €	252	1 067,99 €	290	1 251,30 €	328	1 434,63 €
215	889,48 €	253	1 072,81 €	291	1 256,12 €	329	1 439,46 €
216	894,30 €	254	1 077,61 €	292	1 260,93 €	330	1 444,29 €
217	899,14 €	255	1 082,45 €	293	1 265,78 €	331	1 449,12 €
218	903,96 €	256	1 087,28 €	294	1 270,59 €	332	1 453,95 €
219	908,76 €	257	1 092,09 €	295	1 275,40 €	333	1 458,79 €
220	913,61 €	258	1 096,93 €	296	1 280,24 €	334	1 463,62 €

1.2 Redevance de stationnement

Quelle que soit la nature du trafic effectué par l'aéronef, il sera perçu au-delà d'un délai de franchise fixé à 1 heure, une redevance de stationnement, qui sera calculée par tonne et par heure indivisible.

Montant de la redevance	0,40 €
-------------------------	--------

1.3 Redevance passager

Cette redevance est due pour l'utilisation et l'exploitation des infrastructures servant à l'embarquement, au débarquement, à l'accueil des passagers et au traitement de leurs bagages

Montant de la redevance par passager (dont 0,57 € pour assistance PHMR)	6,87 €
---	--------

IV. MODALITES PARTICULIERES

1. Responsabilité

Toute personne (physique ou morale) intervenant sur l'Aéroport (qu'elle ait un lien contractuel ou non avec l'Aéroport) est responsable des dommages de toute nature causés, soit par elle-même, soit par ses préposés ou par toute personne dont elle est responsable, soit par ses co-contractants ou sous-traitants intervenant sur l'Aéroport, et subis par les elle-même, les tiers, l'Aéroport (en ce compris les préposés de ce dernier).

En cas de dommage subis par l'usager, la responsabilité éventuelle de l'Aéroport, quelle que soit la cause est limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce, dans la limite des plafonds contractuels des assurances de Responsabilité Civile souscrites par l'Aéroport.

Pour les opérations d'assistance en escale, et en cohérence avec le contrat IATA SGHA (notamment son article 8 relatif aux responsabilités et indemnisations), l'Aéroport n'est responsable, du fait d'une faute ou d'une négligence, que pour les dommages matériels directs à l'aéronef et ce dans la limite du montant de la franchise standard prévue dans les contrats d'assurance Corps d'Aéronef, que ce soit souscrite ou non par le propriétaire ou l'exploitant de l'aéronef, ce montant ne pouvant en tout état de cause être supérieur à 1,5 million USD pour tout type d'avion. Aucune limite de responsabilité ne saurait être applicable en cas de faute intentionnelle, de faute lourde ou, de faute dolosive de l'Aéroport.

Pour les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'Aéroport, ils demeurent sous l'entièr responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, l'Aéroport n'endossant pas la qualité de gardien.

Dès lors qu'une convention d'occupation domaniale est conclue avec l'usager pour l'occupation du domaine public aéroportuaire, les dispositions de celle-ci relatives aux responsabilités s'appliqueront.

2. Renonciation à recours

Au titre des dommages mentionnés aux paragraphes 1 et 2, toute personne (physique ou morale) intervenant sur l'Aéroport (qu'elle ait un lien contractuel ou non avec l'Aéroport), ainsi que ses assureurs :

- Renoncent à tout recours à l'encontre de l'Aéroport et de ses assureurs, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de l'Aéroport, dont la personne apporterait la preuve. La faute lourde s'entend d'une faute tellement grave qu'elle révèle l'inaptitude de son auteur à s'acquitter de son obligation ;
- Garantissent l'Aéroport, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de ce dernier, et ses assureurs, contre tout recours de quelque nature que ce soit qui serait engagé par tous tiers contre ces derniers pour les dommages précités.
- Garantissent également l'Aéroport, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de ce dernier, et ses assureurs, contre l'ensemble des frais qu'ils seraient tenus de supporter pour la défense de leurs intérêts dans un litige né ou à venir (notamment les frais de conseil juridique et de représentation en justice, frais d'expertise ainsi que les éventuels frais irrépétables).

3. Assurances

Toute personne (physique ou morale) intervenant sur l'Aéroport (qu'elle ait un lien contractuel ou non avec l'Aéroport) doit souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques, de toute nature qu'elle est susceptible de subir ou de causer du fait de son usage de l'Aéroport, et notamment une police d'assurances de dommages aux biens appartenant à l'usager et une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques de dommages aux tiers, assortie de limites de garantie suffisantes compte-tenu des risques inhérents à un environnement aéroportuaire.

Les polices d'assurances souscrites par toute personne (physique ou morale) intervenant sur l'Aéroport reproduisent les dispositions relatives à la renonciation à recours de l'article IV.2, ci-dessus énoncées.

Dès lors qu'une convention d'occupation domaniale est conclue avec l'usager pour l'occupation du domaine public aéroportuaire, les dispositions de celle-ci relatives aux assurances s'appliqueront.

4. Documents relatifs aux aéronefs

Dans le mois qui précède la venue de l'aéronef pour les compagnies programmées ou avant la facturation pour l'aviation générale et d'affaires, les documents suivants sont à adresser à l'aéroport :

- Le certificat de navigabilité comportant les indications de poids
- Le certificat acoustique comportant le poids maximum au décollage, les indications de motorisation et les mesures de bruit associées,
- Le Certificat de Transporteur Aérien (AOC : Air Operator Certificate) avec la flotte concernée afin de constater le type de mouvement en vol commercial.

Si tel est le cas, pour les Compagnies Françaises, une attestation émanant de la compagnie certifiant que celle-ci effectue plus de son trafic à l'international (en vue de l'exonération de la TVA).

Le numéro de TVA de la compagnie/de l'exploitant. Dans le cas des compagnies ressortissantes de l'Union Européenne : numéro de TVA intracommunautaire.

En l'absence de ces documents, les factures seront émises en TTC et aucun avoir rétroactif ne sera établi.

Les listes déclaratives non certifiées par l'autorité aérienne du pays d'origine ne sont pas acceptées.

Les documents sont à envoyer à :

Aéroport Biarritz-Pays Basque - 7, Esplanade de l'Europe - 64600 Anglet - France

Email : executiveaviation@biarritz.aeroport.fr

Tél : +33 (0) 5 59 43 83 49

5. Règlement des factures

Les redevances et prestations de services sont, par principe, payables au comptant pour toutes les sociétés ou les particuliers, sur présentation d'un relevé et remise d'une quittance.

Une demande d'ouverture de compte Client peut cependant être présentée au gestionnaire de l'aéroport.

L'ouverture d'un compte peut être envisagé lorsque :

Les opérations facturées ont un caractère permanent,

Les montants facturés sont suffisants pour justifier la tenue d'un compte,

L'exploitant dispose d'une garantie suffisante en matière de paiement des factures.

Frais de facturation : L'établissement d'une facture donne lieu à l'application de frais de facturation d'un montant de 7,62 € HT pour couverture des coûts administratifs de rédaction et d'expédition de facture.

Majoration pour défaut de paiement au comptant : si une société ou un particulier ne disposant pas d'un compte client omet de régler les redevances et prestations de services au comptant, une somme forfaitaire de 20 € HT sera appliquée en sus des frais de facturation précités.

6. Mode de règlement

Le règlement des factures, exclusivement en euro (€), peut s'effectuer :

- Par espèces,
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre **de SGC Côte Basque/ trésor public**,
- Par carte bancaire (Carte bleue, Visa, Mastercard, AMEX),
- Par virement bancaire sur le compte **Banque de France** référencé ci-après :

RIB : 30001-00178-F6460000000-25

IBAN : FR 89 3000 1001 78F6 4600 0000 025

BIC : BDFFFRPPCCT

Il est **important** d'indiquer les références portées sur la facture
(N° client / date / n° facture)

7. Délai de règlement

Les factures sont payables dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception.

8. Dépassement du délai de règlement des factures

En cas de dépassement du délai de règlement, le débiteur est redevable à l'égard de l'Aéroport de pénalités de retard et d'une indemnité pour frais de recouvrement.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. L'indemnité pour frais de recouvrement est fixée forfaitairement à 40 euros.

9. Retenue au sol

Indépendamment des pénalités pour retard de paiement et de l'indemnité pour frais de recouvrement, la transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue par l'Article R.224-4 du Code de l'Aviation Civile ci-après :

Les redevances sont dues par le seul fait de la mise à disposition de personnel et/ou de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent.

En cas de non-paiement des redevances, dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aéroport est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige.

10. Mise en application

Le présent barème est applicable à compter du 1^{er} avril 2026.

Sont annulées, à partir de cette date toutes dispositions contraires qui pourraient être contenues dans les textes précédemment en vigueur.